



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 1^{er} avril 2022

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Au vu de l'état de la ressource en eau et suivant les mesures décidées par la Préfète des Deux-Sèvres, pour le bassin du Mignon-Courance, le Préfet de la Charente-Maritime, par arrêté de ce jour, a décidé des mesures de limitation des usages de l'eau ci-après :

Mesures nouvelles à compter du lundi 04 avril 2022, 08 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
EPMP	Curé Marais Nord Aunis	Niveau vigilance mesure gérée dans le cadre du protocole de gestion de l'Établissement Public du Marais Poitevin
	Mignon-Courance	

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

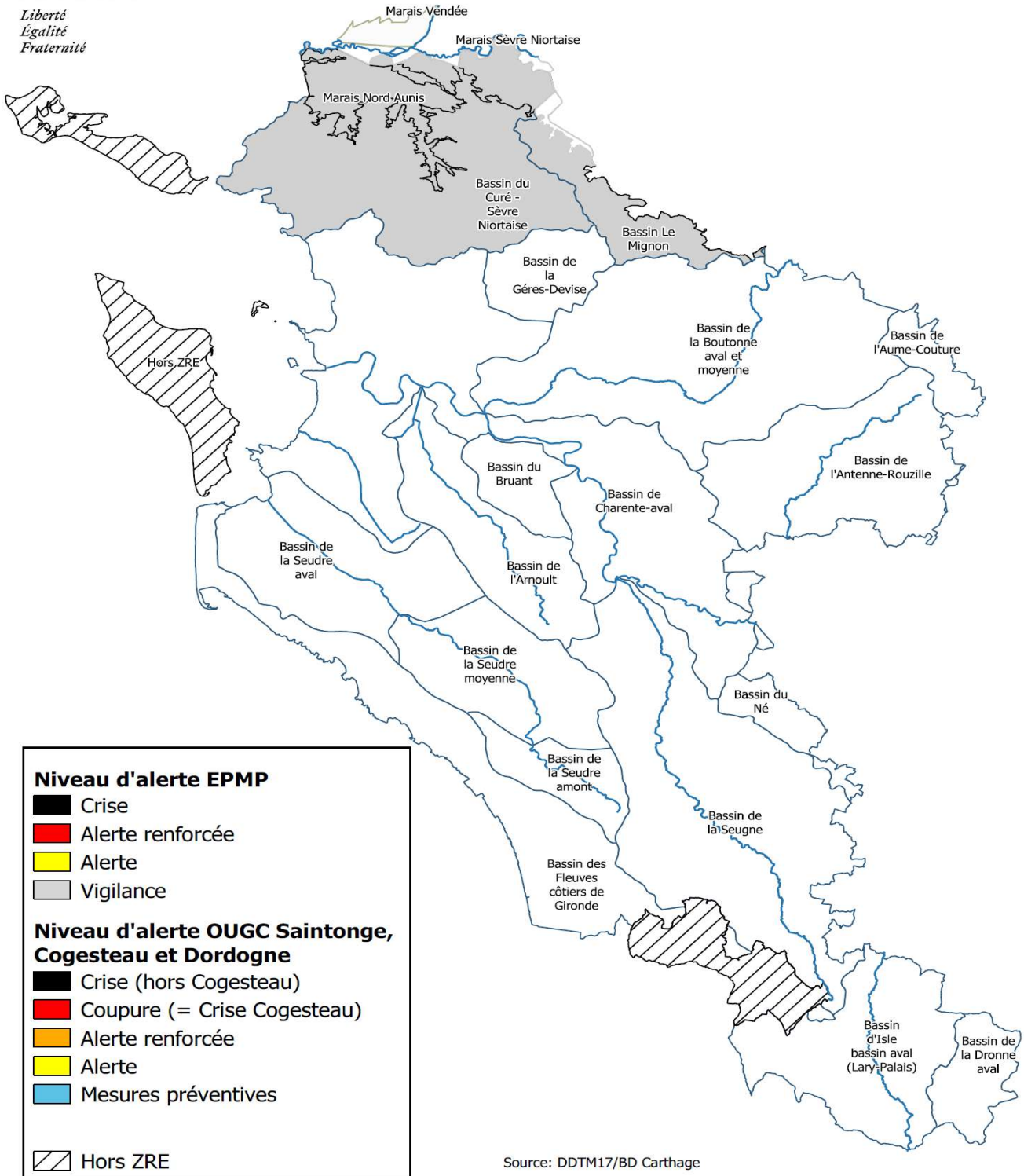
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 04 avril 2022



Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)